

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

LES QUESTIONS QUI SE POSENT

NOUS SOMMES EN PHASE TEST DURANT UN AN ! Il ne sert à rien de tricher, de jeter vos déchets chez le voisin, dans la nature, dans les poubelles de tri, etc... Vos factures du 2^{ème} semestre 2013 et du 1^{er} semestre 2014 ne seront pas impactées !

ALORS ADOPTEZ UNE ATTITUDE RESPONSABLE. Suivez le guide du tri, répartissez le nombre de sortie de votre poubelle grise sur l'année (plus souvent l'été et moins souvent l'hiver par exemple). Il est important de se situer dans la durée pour effectivement voir quelle est la production incompressible de nos déchets.

1. Pourquoi changer ? le système fonctionne bien !

La production des déchets est en constante augmentation !

La loi nous oblige à réduire la production des déchets notamment le Grenelle de l'environnement qui impose une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant d'ici 2015, un maximum de recyclage et de valorisation et réduire de 15 % les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage ultime.

S'il suffisait de le dire pour que la réduction se produise, il n'y aurait pas besoin de changer les règles. Malheureusement, ce n'est qu'au travers du porte-monnaie que les gens comprennent. Nous passons à un système de générateur de déchets – payeur.

Une facturation incitative doit « aider » à obtenir des résultats probants.

2. Un système de pesée aurait été plus juste.

Le système de la pesée n'est pas sans poser de problèmes. En effet, pour alléger leur poubelle, certaines personnes n'hésitent pas à déposer leurs déchets dans la poubelle du voisin qui devra de ce fait payer pour eux, voire abandonner leurs déchets dans la nature.

De plus, la technologie mise en œuvre pour réaliser ce type de facturation est relativement coûteuse, ce qui entraînerait une augmentation significative des coûts.

3. Nous trions mieux mais notre facture ne baisse pas forcément, ce n'est pas très encourageant

Le coût de la gestion des déchets a globalement doublé au cours de la dernière décennie (source ADEME). Cette augmentation correspond :

- à l'application de la réglementation de plus en plus exigeante ;
- à la modernisation des outils de traitement : incinérateur, traitement des fumés ... ;
- à l'augmentation de la production de déchets ;
- à l'augmentation du coût de la vie (carburant, salaires...).

Dans ce contexte d'augmentation constante, la redevance incitative a pour objectif de maîtriser les coûts et de stabiliser un budget déchets en constante évolution pour une grande majorité de collectivités.

De plus, le but de la tarification est d'inciter à produire moins de déchets et à trier plus.

4. *Pouvons-nous faire mieux en matière de tri ?*

Seulement 60 % du poids des déchets contenus dans le bac OM sont réellement des ordures ménagères. On y trouve encore 30 % de déchets compostables, 7 % de papier / carton, 2 % de verre ainsi que des métaux, qui sont triés sur notre territoire.

Il y a une marge de 40 % de valorisation de nos déchets dans les diverses filières.

5. *Comment produire moins de déchets ?*

Pour payer le moins de redevance possible, différents gestes simples sont réalisables :

- [Trier les déchets recyclables et le verre en vous référant au guide du tri](#)
- Composter
- Faire des éco-achats
- Laisser les emballages superflus dans les supermarchés
- Boire de l'eau du robinet, s'équiper d'une machine à gazéifier l'eau
- Utiliser un panier ou un sac réutilisable
- ...

6. *Quel est le tarif prévisionnel de la redevance incitative par foyer en dotation individualisé ?*

1 bac de 140 litres → Part fixe (avec 16 levées comprises) : 175 €/an

Levée supplémentaire : 2,50 €

1 bac de 240 litres → Part fixe (avec 16 levées comprises) : 215 €/an

Levée supplémentaire : 5 €.

7. *Si je sors ma poubelle toutes les semaines, je vais payer plus !*

OUI. Il n'y a pas de cachotteries ou de trucages. La redevance incitative à la réduction des déchets porte son nom sans ambiguïté. L'objectif est de vous inciter à réduire vos déchets. Si vous ne le faites pas, le prix augmente. Malheureusement, si on ne passe pas par le portefeuille, il n'y a pas d'amélioration sensible.

8. *Qui va payer la redevance incitative ?*

Pas d'exception ! Tout le monde paie la redevance incitative, selon le même mode de calcul. Les habitants en individuel, en collectif, les entreprises, les artisans... chaque producteur de déchets est redevable, à son niveau.

9. *J'habite dans un immeuble. Vais-je recevoir une facture individuelle ?*

Dans la mesure du possible, les poubelles seront attribuées de manière individuelle à chaque logement avec la facturation qui va avec, mais c'est le propriétaire ou le bailleur qui recevra la

facture. C'est également lui qui choisira entre des bacs individuels par logement et des bacs collectifs.

Si une dotation individuelle n'est pas envisageable, une (ou des) poubelle(s) collective(s) sera mise en place. Vous payerez alors votre part de la redevance avec les charges de gestion selon le mode de répartition que votre bailleur ou votre propriétaire aura choisi (nombre de personnes par logement, surface, nombre de pièces...).

10. J'ai une résidence secondaire. Suis-je assujetti ?

Oui. Comme tout producteur de déchets, vous devez payer la redevance incitative.

Mais je ne sors pas ma poubelle quand je pars de ma résidence. J'emmène mes déchets avec moi et les jette dans le bac de ma résidence principale.

Que vous jetiez vos déchets dans l'un ou l'autre bac, votre résidence secondaire reste un foyer générateur de déchets. Vous avez produit des déchets dans votre résidence secondaire. Selon le principe de générateur de déchets - payeur, vous restez assujettis à la redevance.

11. Je suis un professionnel. Vais-je payer la redevance incitative ?

Oui, vous paierez la redevance incitative, sauf si vous avez confié la collecte et le traitement de vos déchets à un prestataire privé. Dans ce cas, vous devez le justifier à l'aide d'un document auprès de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

12. Je ne produis pas de déchets. Vais-je payer ?

Oui. Il est impossible pour un ménage de ne pas produire de déchets, même en très faible quantité. Cependant, si vous produisez peu de déchets, vous paierez le minimum.

13. Que finance la redevance incitative ?

L'ensemble du service d'élimination des déchets ! Elle recouvre la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables, la mise à disposition des conteneurs et leur maintenance, le fonctionnement des déchèteries et les frais de fonctionnement du service.

14. A qui vais-je payer la redevance incitative ?

Comme tout service public, le paiement s'effectue à la Trésorerie dont l'adresse figure sur votre facture (trésorerie de Brumath).

15. La facture va doubler !

NON ! Dans aucune simulation, il n'y a doublement de facture. Au pire des cas, la redevance va augmenter de 33 % si vous ne faites aucun effort et si vous présentez votre bac de 140 litres toutes les semaines.

16. A partir de quand va-t-elle s'appliquer ?

La mise en place d'une RI nécessite une préparation relativement longue afin d'être menée à bien. Pour notre Communauté de communes, la période de test du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2014 permettra à chacun d'adapter son comportement au regard de sa production de déchets. En effet, vous recevrez une facture « à blanc » début 2014 qui correspondra à la période test et que vous n'aurez pas à régler, ainsi qu'une seconde au milieu de cette même année. Vous aurez ainsi une idée du coût du service si vous continuez à présenter votre bac à ordures ménagères à la même fréquence qu'auparavant.

17. Comment a été choisie la gamme de bacs ?

Actuellement, la production de déchets est de 230 kg/hab/an soit 1380 L/hab/an. Cela représente 26,5 L/hab/semaine.

En passant en RI, on peut s'attendre à une baisse de 20% soit 184 kg/hab/an et donc 1104 L/hab/an. Cela représente donc 21,2 L/hab/semaine. Ce litrage donne les fréquences de remplissage suivantes pour un bac de 140 l.

Foyer	Litres	Fréquence remplissage
1 pers	21,2	6 à 7 semaines
2 pers	42,4	3 à 4 semaines
3 pers	63,6	2 à 3 semaines
4 pers	84,8	1 à 2 semaines
5 pers	106	1 semaine
6 pers	127,2	1 semaine

Bien sûr ce sont des moyennes. C'est l'usage et la phase test qui nous diront si c'est de trop ou suffisant.

18. J'ai produit beaucoup de déchets et mon bac n'est pas assez grand. Que faire ?

Si cela vous arrive fréquemment, contactez la CCRB pour obtenir un bac plus grand ou un deuxième bac.

La solution sera adaptée au cas par cas.

19. Que dois-je faire si je déménage ? Que devient mon bac ?

Vous devez contacter rapidement la Communauté de communes, pour signaler votre départ au risque d'être facturé pour la redevance de votre successeur.

Le bac est soit récupéré par les services de la CCRB, soit affecté à la personne qui occupera votre logement après vous.

20. Vais-je payer mon nouveau bac d'ordures ménagères ?

Non, vous n'avez pas à payer votre bac. Il est mis à disposition par la CCRB, qui en est propriétaire. Cependant, le nettoyage et la désinfection de ce bac, si besoin, sont à votre charge.

21. Que devient mon ancien bac d'ordures ménagères ?

Les anciens bacs d'ordures ménagères sont reconvertis en bacs de tri pour le papier, les cartons, flaconnage, emballages métalliques etc. Ils remplacent les cagettes grises, bleues et jaunes que vous pouvez utiliser à votre convenance pour la collecte du verre ou rendre à la CCRB.

Une bande jaune et un autocollant sont apposés sur ce bac pour le distinguer du bac gris d'ordures ménagères.

22. Pourquoi ne peut-on pas acheter les bacs ?

Les bacs mis à disposition par la CCRB sont normalisés, homogènes et équipés d'une puce d'identification et d'un code barre. Ce système permet d'enregistrer des informations qui servent à établir votre facture. Il n'est donc pas possible d'acheter vous-même un bac.

23. Mon bac est abîmé, que dois-je faire ?

Si votre bac est abîmé, vous devez contacter la Communauté de communes au 03.88.52.52.88 (service-dechets@cdc-brumath.fr) afin que la ou les pièce(s) endommagée(s) soi(en)t réparée(s).

24. Si la puce de mon bac est abîmée, sera-t-il collecté ?

Si la puce est défectueuse, le bac sera identifié manuellement à l'aide du code barres et le collecteur préviendra la CCRB afin que nous puissions changer la puce. Il sera quand même collecté.

25. Les consignes de tri vont-elles changer ?

Les consignes de tri restent globalement les mêmes, vous pourrez cependant également trier les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, barquettes alu...) avec le reste des emballages recyclables et le papier carton (voir guide du tri).

26. La collecte sélective va-t-elle changer ?

Oui, mais que pour l'habitat individuel, puisque le tri sera à déposer dans l'ancienne poubelle d'ordures ménagères et non plus dans les cagettes grises, bleu ou jaune.

27. Comment est collecté le verre ?

Le verre continue à être collecté dans vos cagettes pour les maisons individuelles et dans les bacs pour les immeubles collectifs.

28. Mon bac d'OM ou de tri n'a pas été collecté. Pourquoi ?

- Si vous avez bien sorti votre bac de tri avant le passage du camion et que votre bac est le seul à ne pas avoir été vidé dans votre quartier, il contient probablement des erreurs de tri. Dans ce cas, un autocollant sera apposé sur votre bac.
- Si vous constatez que plusieurs bacs n'ont pas été collectés, contactez la CCRB au 03 88 52 52 88 afin que nous puissions vous renseigner sur le souci rencontré (la collecte peut être rendue impossible dans certaines rues à cause de véhicules mal garés, de camion de livraison, d'intempéries...)

- Enfin, si votre bac est le seul à ne pas avoir été collecté et qu'il ne contient ni verre, ni erreurs en grande quantité, contactez la CCRB au 03 88 52 52 88 ou service-déchets@cdc-brumath.fr afin que l'oubli soit collecté dans les plus brefs délais.

29. Pourquoi c'est à nous de trier, il y a assez de chômeurs !

Le tri génère de l'emploi. Dans le bac de tri, plusieurs types de matières recyclables sont mélangés : carton, flacons etc., et ces matières sont ensuite séparées en centre de tri par des agents. En outre, un tri sur ordures brutes (tout mélangé dans la même poubelle) ne serait pas efficace et de mauvaise qualité puisque le papier et le carton seraient souillés par les ordures ménagères. C'est avant tout un geste citoyen que vous faites et de préservation de l'environnement !

30. Que je sorte ma poubelle 5 ou 30 fois par an, le camion passe de toute façon devant chez moi, cela engendre alors autant de frais. En quoi ce système permet-il de générer des économies ?

Le traitement des déchets après la collecte coûte cher (incinération, enfouissement). Moins de déchets collectés, ce sont moins de déchets à traiter et donc plus d'économies générées. En outre, il est possible à terme de réduire la fréquence des tournées de collecte s'il s'avère que les bacs sont de moins en moins présentés à la collecte. Une autorisation préfectorale est cependant nécessaire.

31. Cela ne devrait pas être à nous, mais aux industriels de faire un effort pour réduire les déchets. Beaucoup de produits sont sureballés.

Les industriels participent financièrement au traitement des déchets. Il s'agit du point vert présent sur la plupart des emballages. Il est également à relever que des efforts sont faits pour proposer des produits allégés en emballage (ex : plastique d'emballage plus fin, produits concentrés pour des contenants plus petits etc).

En outre, la réduction des déchets est l'affaire de tous. A nous, consommateurs, de faire le choix de nous diriger vers des produits moins emballés ou proposés dans des emballages recyclables. De plus, il est possible de laisser les emballages dans votre supermarché qui a obligation de proposer la récupération de vos emballages.

32. Si je cache dans ma poubelle de tri des déchets ménagers, je sorterais moins souvent la poubelle d'ordures ménagères.

Le contenu de la poubelle de tri passe dans une usine de traitement où les diverses matières sont séparées pour aller dans la filière de recyclage respective. Si un camion plein de produits à recycler est souillé par des déchets non valorisables, Il n'est pas traité. Cela a pour conséquence la nécessité d'amener tous les produits à l'usine d'incinération. Le coût de ce refus de tri est de l'ordre de 200 € la tonne auxquelles s'ajoutent les frais de collecte. Ainsi, plus il y a de fraudeurs plus il y aura de coût supplémentaire de traitement. Au lieu de voir sa facture baisser, elle augmentera.

De plus, le collecteur a comme consigne de ne pas vider les bacs si le tri est mal fait. Un autocollant vous avertira si tel est le cas.

33. Quelle est la dotation en bacs de tri pour les immeubles collectifs ?

La dotation se fait en fonction du nombre de logements. Si le nombre de bacs de tri pour les immeubles collectifs n'est pas suffisant, signalez-le au service déchets. Nous ajouterons gratuitement des bacs supplémentaires si nécessaire.

34. Qu'est-ce qui prouve que le système est efficace ?

A l'échelle du syndicat de traitement (SMITOM) auquel nous adhérons, toutes les collectivités ont instauré la redevance incitative en 2012 hormis la Communauté de Communes de la Région de Brumath. La moyenne en kg par habitant et par an de déchets ménagers est passée de 264 à 165 kg à l'échelle du syndicat. Cela prouve qu'il y a un réel impact sur les volumes de déchets produits, dès lors qu'une redevance incitative est mise en place.

35. Est-ce que les passages en déchèterie sont limités ?

NON. Vous pouvez aller autant de fois que vous le souhaitez en déchèterie. Ce qui est limité, c'est le volume de déchets que vous apportez par semaine (voir règlement). Le badge vise à limiter l'accès aux seuls redevables du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

36. Est-ce que ce ne sont pas quelques industriels qui se remplissent les poches dans cette opération ?

Pour la collecte des déchets, nous n'avons que 2 solutions :

- la régie directe avec des camions achetés ou loués et du personnel embauché par la Communauté de Communes. Cette solution a été étudiée. Elle n'est pas intéressante au deçà d'un certain seuil de population desservie (au minimum 30 000 habitants). Les frais fixes sont bien trop importants.
- le marché public avec une entreprise spécialisée. C'est la solution qui est en vigueur actuellement. La libre concurrence peut faire baisser les prix ou pas. Cependant, il est possible à chaque fin de contrat de remettre à plat le marché et relancer la concurrence voire même de passer en régie directe.

37. Est-ce que le tri que nous effectuons rapporte financièrement ?

A l'échelle du SMITOM, Eco Emballage reverse l'équivalent de 11 €/hab et par an. Ce sont les cotisations des producteurs de déchets qui financent cette aide.

La vente de la vapeur à l'usine d'incinération ainsi que les diverses matières revendues tels que le papier et le plastique rapportent environ 28,5 €/hab et par an. Ainsi, la valorisation des matières rapporte environ 40 €/hab et par an. Sans ces aides la facture du contribuable serait encore plus élevée.

Sans compter l'impact environnemental qui n'est pas à négliger.

38. Il n'y a pas d'exception pour les couches ou les « protections » ?

En début de vie et parfois en fin de vie, il y a effectivement des productions de déchets supplémentaires et non maîtrisables. Le principe générateur de déchets - payeur s'applique ici aussi. Cependant, selon les cas et les besoins particuliers, une dotation en volume supplémentaire peut être allouée. Il faut vous signaler à la Communauté de Communes qui étudiera votre cas.

39. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de changement de calendrier de collecte ?

Le calendrier de la collecte a changé au 1^{er} juillet parce que nous avons anticipé un basculement des tonnages depuis la poubelle grise vers la poubelle jaune. Par expérience sur d'autres secteurs, le tonnage des déchets ménagers non recyclables baisse, donc la tournée se fait plus vite alors que le tonnage dans le bac de tri augmente ce qui rallonge sa collecte. A ce jour, il n'y a pas surcoût car le nombre de tournées globales est resté identique.

40. Pourquoi il n'y a pas de poubelles de tri public ?

La collecte des déchets triés se fait en porte à porte au domicile de chacun. Des poubelles de tri public n'ont aucune efficacité au quotidien. Au contraire, elle serait utilisée pour des déchets ordinaires et cela aurait pour conséquence des refus de tri !

Cependant, nous avons la possibilité de proposer des bacs de tri lors des manifestations. Des bacs spécifiques sont alors mis en place pour donner la possibilité de trier.

41. En immeuble collectif, certains trient, d'autres non, donc on est défavorisé !

La redevance incitative vise à faire changer les comportements de chacun vis à vis de la production des déchets. Nous avons préconisé des bacs gris individuels par logement si c'est matériellement possible et nous dotons de suffisamment de bacs de tri.

S'il n'y a pas de place ou si le bailleur ou le syndic a opté pour des bacs collectifs, le tarif pour chaque foyer devient intéressant si chacun fait un effort.

42. Que faire si des voisins viennent jeter leurs déchets dans ma poubelle ?

Votre facture n'est pas établie en fonction du poids des déchets mais en fonction du nombre de vidages de votre bac. Par conséquent, une fois votre bac sorti pour la collecte, même si un voisin dépose ses déchets, cela n'a pas d'incidence sur votre facture.

De plus, le nouveau mode de facturation doit vous inciter à ne sortir votre bac qu'une fois plein. Il n'y a donc plus de place pour des sacs extérieurs.

Enfin, si un usager ne présente jamais son bac à la collecte, il sera tout de même facturé. Il n'y a donc pas d'intérêt à se débarrasser de ses déchets dans les bacs de ses voisins.

43. N'y aura-t-il pas une multiplication des dépôts sauvages !

C'est effectivement un risque. Cela étant, il y a eu de tout temps des dépôts sauvages. Les communes et la Communauté de Communes ont systématiquement porté plainte auprès de la

gendarmerie. L'amende encourue est de 1500 € et jusqu'à 3000€ en cas de récidive. Ce montant équivaut à 12 années de redevance à taux maximum. Est-ce que le risque en vaut la peine ?

44. Cette chère redevance ! Mais de quoi parle-t-on ?

Pour un foyer qui sort son bac gris de déchets toutes les semaines, la redevance est de 265 €/an, soit 5,10 € par semaine pour un service indispensable.

Si l'effort de tri est fait, comme c'est le cas pour les habitants dans d'autres syndicats, la moyenne des présentations se situe autour de 20 par an, soit 185 €/an ou 3,56 €/semaine !

On peut comparer ces montants à d'autres dépenses indispensables :

- Le coût d'un abonnement téléphonique fixe simple est de 102,80 €/an.
- Celui d'un abonnement au DNA 7j/7 au minimum de 342,86 €/an.
- Celui d'un abonnement à l'électricité pour un tarif bleu avec une puissance de 12 KVA de 171,48 € auquel s'ajoute le prix de l'énergie.
-

A toutes choses égales par ailleurs, ce tarif n'est pas exorbitant.